



Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 019-211915301-20211015-2021097-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

### DELIBERATION N° 2021/052

#### Recensement de la population 2022 : maintien des huit districts (secteurs) et création de huit emplois non permanents

**DATE DE CONVOCATION**  
6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un,  
Le douze octobre à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU**  
15 octobre 2021

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire  
Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Lucette TRALEGLISE - Dorian POUMEAU - Annie PASCAREL- Michel DONZEAU -  
Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN,  
Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Pierre Jean VIALLE,  
Christophe BELLINA, Francine DARLAVOIX, Christelle CHATAURET, Karine  
DESCHAMPS, William POUMEAU, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-  
PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**En exercice : 27**  
Présents : 24  
Votants : 26

**Absents excusés :**  
Jean-François BORDAS donne pouvoir à Annie PASCAREL  
Sophie CHEVREUX donne pouvoir à Johanna GERAUD  
**Absents non excusés :**  
Michel JUGIE

forment la majorité des membres en exercice.  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Gisèle PERIER-BRIENCHON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le prochain recensement exhaustif de la population doit avoir lieu à compter du 21 janvier 2022

Lors du dernier recensement en 2016, le territoire était divisé en 8 districts ; dans chaque district, la collecte des informations était assurée par un agent recenseur travaillant en étroite collaboration avec le superviseur INSEE et le coordonnateur communal.

Considérant que la population communale ayant peu évoluée, le Maire propose de maintenir la Commune en 8 districts, chaque district comportant environ 250 logements à enquêter.

Un agent recenseur par district devra être recruté, soit 8 personnes ; le recrutement devra être minutieusement préparé et efficace, puisque le recensement constitue, pour partie, la base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les agents recenseurs sont nommés par le Maire et sont rémunérés par la commune, qui perçoit de l'Etat une dotation spécifique, calculée en fonction du nombre de logements et d'habitants issus du dernier recensement.

Il précise que par arrêté municipal n° 2021-128 du 27 juillet 2021 il a désigné un coordonnateur communal et deux coordonnateurs communaux suppléants,

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement 2021 n'ont pu être réalisées du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions en l'autorisant à maintenir huit secteurs, du n° 12 au n° 19.  
Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population - emplois non permanents y étant associés, de fixer le barème de rémunération sous réserve de réévaluation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité fixant les principes d'exécution des opérations de recensement (Titre V) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du Titre V de la loi du 27 février 2002 susvisée ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 fixant, pour chaque commune, l'année au cours de laquelle elle aura à réaliser sa première enquête de recensement ;

Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 définissant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé et définissant l'échéancier de l'enquête de recensement, ainsi que les modalités de formation des personnes qui la préparent et la réalisent ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population sur la commune d'OBJAT s'effectuera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de recruter 8 agents recenseurs et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de leur rémunération ;

Considérant que la commune percevra un montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'INSEE non connu à ce jour (recensement 2016 : à 7 746 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

**le Conseil Municipal,**

**-CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

**-APPROUVE** le maintien du découpage du territoire communal en 8 districts-secteurs

**-DE FIXER** la rémunération du coordonnateur comme suit : l'agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles :

- il percevra son traitement normal, avec une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser la nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire d'un montant de 300 € au titre de mois de mars 2022 ;

- il recevra pour les deux séances de formation une indemnité de 110 €.

**-DECIDE** la création de 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, en application de l'article 3-1 de la loi susvisée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2022 ;

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de lundi 3 janvier 2022 au lundi 21 février 2022.

Les agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**-DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

La rémunération des agents recenseurs sera décomposée de la manière suivante :

- au feuillet
- ✓ soit 1,72 € brut le bulletin individuel,
- ✓ soit 1,13 € le feuillet collectif ;
- 55 € par demi-journée de formation (sous réserve d'actualisation).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet.

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



*Philippe VIDAU*  
Philippe VIDAU